

Châlons-en-Champagne, le

27 FEV. 2024

Affaire suivie par : Aliona SAULNIER et Sandrine AUBERT
Tél. : 03-26-70-81-02 / 03-26-70-82-29
Mèl. : ddt-srer-prb@marne.gouv.fr

Réf. : SRER/PRB/SA/23-139

Madame la maire, Monsieur le maire,

La consultation au sujet de la révision de l'arrêté réglementant le bruit aux abords des voies routières et des lignes de tramways dans le département de la Marne vous a été transmise par courrier du 27 juillet 2023. Les observations émises ont été examinées avec soin et m'on conduit à prendre un arrêté n°SRER_PRB_2024_003_001 que vous trouverez joint à ce courrier, à titre de notification.

Il vous appartient, dès réception de ce courrier, d'afficher une copie de cet arrêté en votre mairie pendant au moins un mois. À cet effet, je vous serais obligé de bien vouloir adresser à la Direction Départementale des Territoires, dès la fin de la durée légale d'un mois, le certificat d'affichage joint à :

ddt-srer-prb@marne.gouv.fr

OU

DDT - Service Risques et Éducation Routière
40 Bd Anatole France - CS 60 554 - 51037 Chalons-en-Champagne Cedex.

Ces documents sont applicables à compter de leur publication et de leur affichage en mairie. A cette date, les dispositions des arrêtés préfectoraux du 24 juillet 2001 et du 16 juillet 2004 se trouvent par conséquent abrogées et remplacées par les nouvelles dispositions.

L'arrêté préfectoral et la cartographie sont également consultables sur le site des services de l'État dans la Marne, à l'adresse suivante :

[https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-voies/
Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-terrestres](https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-voies/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transport-terrestres)

Le classement a été réalisé dans un souci de protection des occupants des bâtiments neufs et des parties nouvelles de bâtiments d'habitation existants dans les secteurs affectés par le bruit et désignés par l'arrêté ci-joint. Il ne constitue pas une Servitude d'Utilité Publique, mais doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées afin d'informer le public et les constructeurs des zones soumises à cette gêne ainsi que des normes d'isolation phonique requises pour y remédier.

Je vous demande donc d'informer systématiquement les demandeurs concernés par ce classement dans le cadre de l'instruction des pièces d'urbanisme.

L'unité prévention des risques et du bruit de la DDT (Mmes Aliona SAULNIER : 03.26.70.81.02 et Sandrine AUBERT : 03.26.70.82.29) est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la maire, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de la Marne



Destinataires :
Liste in fine

Henri PREVOST